

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 03 février 2025- 20h00

Date de la convocation : le 27 janvier 2025

Date d'affichage : le 27 janvier 2025

Étaient présents :

M. Xavier MADELAINÉ, Maire,

M. Régis FOLTETE, Mme Sylvie FAYOL, M. Philippe BOSSEBCEUF

Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINÉ, Mme Bernadette FABRE, M. Mathieu VERHAEGHE.

Absents excusés: M. Christophe FRAHIER, Mme Anne-Sophie MONTELMARD, Mme Catherine BUSNEL, Mme Célia VERHAEGHE, M. Guillaume FONTAINE et M. Romain SLIMANI.

Pouvoirs : M. Christophe FRAHIER donne pouvoir à M. Xavier MADELAINÉ

Mme Anne-Sophie MONTELMARD donne pouvoir à Mme Pauline MADELAINÉ

Mme Célia VERHAEGHE donne pouvoir à M. Mathieu VERHAEGHE

Mme Catherine BUSNEL donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOL

M. Guillaume FONTAINE donne pouvoir à M. Régis FOLTETE

Mme Pauline MADELAINÉ a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Informations de Monsieur le Maire

- Maison médicale : fin de réalisation de la 1^{ère} tranche fixée au vendredi 14 mars 2025.
- Politique déchets NCPA : tous les élus ont été destinataires des mails de l'intercommunalité. L'objectif est de diminuer les coûts sur le territoire, redéfinir les fréquences des collectes, renforcer le tri sélectif et revoir les lieux d'apports volontaires. Une enquête sera faite auprès de la population le 1^{er} semestre 2025. La mise en application de cette nouvelle politique serait applicable au 1^{er} janvier 2026.
- Projet table d'orientation : L'office de tourisme de NCPA a donné son accord pour une prise en charge. Il resterait à la charge de la collectivité : accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (celle-ci sera étudiée en commission des travaux).
- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter quatre points à l'ordre du jour et de reporter un point :
 - Résiliation adhésion CNAS : ajout
 - Adhésion au Comité d'œuvres Sociales : ajout
 - Création d'un poste en contrat à durée déterminée 10/35^{ème} du 03/02/2025 au 30/06/2025 : ajout
 - Déclassement/désaffectation d'un terrain : ajout
 - Convention de mise à disposition des locaux pour le centre de loisirs : retrait

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent les modifications apportées à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

2025/001- RESSOURCES HUMAINES- Résiliation Adhésion au CNAS

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère déléguée en charge des ressources humaines

Madame Pauline MADELAINE expose aux membres du conseil municipal que suite à la commission du Personnel en date du 30 janvier 2025, les dispositifs en place d'actions sociales en faveur des agents ont été étudiés. En raison de contraintes budgétaires, il a été proposé de procéder à la résiliation de l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 30 janvier 2024,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décident :

- De mettre fin à l'adhésion au CNAS à compter du 31/12/2024
- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer toute formalité nécessaire à la résiliation de cette adhésion.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 5	13	0	0

2025/002- RESSOURCES HUMAINES- Adhésion au Comité d'œuvres Sociales (COS)

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère déléguée en charge des ressources humaines

Madame Pauline MADELAINE informe les membres du conseil municipal des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 concernant l'action sociale des agents territoriaux. Celle-ci présente des actions mises en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités...etc.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 30/01/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR décide :

- d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales Normand (COS Normand) pour la totalité du personnel actif de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2025, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1^{er} janvier 2025
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2025.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 5	13	0	0

Désignation des délégués au COS : Pauline MADELAINE (élue) Delphine BISSON (agent)

Mme Pauline MADELAINE précise les simulations de cotisations 2025 :

-Cotisation CNAS pour 2025 : 3 972€

-Cotisation COS pour 2025 : 2 847.80€

2025/003- RESSOURCES HUMAINES- Création de poste en contrat à durée déterminée 10/35ème

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère déléguée en charge des ressources humaines

Madame Pauline MADELAINE expose aux membres du conseil municipal le besoin en recrutement à venir sur la collectivité concernant le service administratif. Madame Pauline MADELAINE propose afin de mener à bien la

dématérialisation de la gestion du cimetière avec classement et archivage des dossiers relatifs aux missions du poste de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour remplacement d'un agent temporairement indisponible à temps non complet 10/35^{ème} du 03/02/2025 au 30/06/2025.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 30/01/2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par 13 voix POUR décident :

-de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour remplacement d'un agent temporairement indisponible à temps non complet 10/35^{ème} du 03/02/2025 au 30/06/2025.

-de fixer la rémunération afférente suivant l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux IB 478 IM 420

-d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2025.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 5	13	0	0

2025/004- BIBLIOTHÈQUE-Convention d'objectifs niveau 2 pour le développement de la lecture publique

Rapporteur : Madame Sylvie FAYOL, Adjointe au Maire en charge de la vie associative

Madame Sylvie FAYOL informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention entre la collectivité et le Département du Calvados concernant la bibliothèque municipale, convention dont elle donne lecture.

La bibliothèque du Calvados a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques.

La collectivité est engagée depuis 2019 avec le Département du Calvados pour s'inscrire dans cet objectif via une convention d'objectifs de niveau 2 pour le développement de la lecture publique qui engage mutuellement les parties en termes d'accompagnement et de réalisation d'objectifs définis au préalable. Cette convention vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité.

Madame Sylvie FAYOL propose aux membres du conseil municipal de procéder au renouvellement de cette convention.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1421-4 et L. 1421-5,

VU le code du patrimoine, en particulier les articles L.310-1 à L. 330-2,

VU le schéma départemental de lecture publique du Calvados adopté par la commission permanente du conseil départemental le 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver la mise en place d'une nouvelle convention d'objectifs de niveau 2 avec le Département du Calvados pour une durée de cinq ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'établissement de cette dernière.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 5	13	0	0

2025/005 – BIBLIOTHÈQUE-Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Sylvie FAYOL, Adjointe au Maire en charge de la vie associative

Madame Sylvie FAYOL expose aux membres du conseil municipal la demande formulée par l'association « Les Amis de la bibliothèque d'Amfreville » afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 1000 euros en 2025. Celle-ci fait suite à la possibilité offerte par le Département du Calvados d'obtenir, via le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028, un soutien financier aux collections des bibliothèques des communes desservant moins de 2500 habitants afin de favoriser le renouvellement et l'attractivité de leur fonds. La demande a été déposée dans des délais contraints la demande de subvention étant à retourner pour le 26 janvier 2025.

Les objectifs sont les suivants :

- renouveler significativement le fonds propre des bibliothèques avec un apport en nouveautés éditoriales ;
- professionnaliser les pratiques en accompagnant les bibliothèques à gagner en autonomie et en réactivité dans l'achat de leurs collections ;
- encourager les répartitions budgétaires en fonction d'objectifs validés dans le cadre d'une politique documentaire.

Madame Sylvie FAYOL propose d'accorder cette subvention exceptionnelle dans le cadre ci-dessus explicité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, par 13 voix POUR :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association « Les Amis de la bibliothèque d'Amfreville » conditionnée à l'obtention d'une subvention associée du Conseil départemental du Calvados
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2025.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 5	13	0	0

Monsieur le Maire précise que la date butoir pour déposer le dossier en ligne du 26 janvier 2025. Le dossier sera complété suite à la délibération prise ci-dessous.

2025/006 – FINANCES-Demande de subvention au Conseil départemental : renforcer l'attractivité des collections des bibliothèques

Rapporteur : M. Philippe BOSSEBŒUF, Maire-Adjoint en charge des Finances

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF rappelle aux membres du conseil municipal, que les deux délibérations prises précédemment permettent à l'association Les amis de la bibliothèque municipale d'Amfreville de poursuivre sa collaboration avec le Conseil départemental en renouvelant la convention d'objectifs niveau 2 pour le développement de la lecture publique, d'obtenir une subvention exceptionnelle de la commune à hauteur de 1000 euros sous réserve d'un accord de subvention associée du Conseil départemental objet de la présente délibération.

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF propose aux membres du conseil municipal d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 800 euros auprès du Conseil départemental du Calvados au titre du renfort de l'attractivité des collections des bibliothèques.

Il présente à cet effet le plan de financement de ce nouveau projet :

Désignation	Dépenses HT	Désignation	Recettes HT	Taux
Collections imprimées	4 554 €	Conseil départemental du Calvados	800 €	17,57%
		Commune subvention /habitant	2 754 €	60,47%

		Commune Subvention exceptionnelle	1 000 €	21,96%
Total	4 554 €	Total	4 554 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, décide :

- de solliciter une subvention de 800 euros au titre du renfort de l'attractivité des collections des bibliothèques auprès du Conseil Départemental soit 17,57% du projet HT, de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités liées à ce projet pour l'exercice 2025
- d'adopter le plan de financement ci-dessus présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 5	13	0	0

2025/007– Demande de subvention DETR/DSIL 2025

Rapporteur : M. Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée au bureau d'études EBAMO dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable le long de la route départementale 236 dite « rue de Dolton ».

La séquence n°1 a été achevée en 2023 et les séquences n°2 et n°3 sont en cours de finalisation. Restent à terminer : la jonction avec la commune de Bréville les Monts, les plans de recollement et la taille des haies. Ces séquences ont fait l'objet d'attribution de subventions émanant du Conseil départemental via l'APCR + (Aide aux Petites Communes Rurales) et de l'État via la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Il est proposé aux membres de poursuivre le projet avec la séquence n°4 et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2025.

Monsieur le Maire présente l'estimation fournie par le cabinet EBAMO concernant la séquence 4 suivant le tableau ci-dessous :

	Séquence 4
N° Désignation	HT en euros
1. Travaux préparatoires	3 400,00
2. Travaux assainissement eaux pluviales	/
3. Travaux structures et revêtements	75 508,00
4. Travaux de mobilier	/
5. Travaux de clôtures	56 500,00
6. Travaux espaces verts	7 525,00

7. DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)	1 000,00
8. Option travaux éclairage public	/
TOTAL	143 933,00

Le montant HT des travaux de la séquence 4 est évalué à 143 933,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

- adopte le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses HT (en euros)	Désignation	Recettes HT (en euros)	Taux (en %)
Travaux	143 933,00 €	Etat : DETR-DSIL	61 388,40 €	40,00
AMO (EBAMO)	2 922,50 €	Commune	92 082,59 €	60,00
Acquisitions	6 615,49 €			
TOTAL	153 470,99 €		153 470,00 €	100,00

-décide que ce projet sera inscrit au budget de l'année 2025

-sollicite une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour 61 388,40 euros soit 40% du projet HT

-charge et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à ce projet.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 5	13	0	0

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention au titre des amendes de police sera également sollicitée auprès du Conseil départemental.

2025/005 – FINANCES – Convention de mise à disposition des locaux pour le centre de loisirs **REPORT**

2025/008 – MAISON MÉDICALE- Résiliation amiable de deux baux communaux sans indemnité de préavis

Rapporteur : M. Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux (tranche 1) de la maison médicale sont en phase d'être clôturés s'agissant de nouveaux cabinets dédiés à la médecine générale. Afin que les médecins puissent intégrer ces nouveaux locaux, il est nécessaire dans le cadre de la réalisation des baux correspondants, de procéder à la résiliation des baux actuels.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une résiliation amiable sans indemnité de préavis pour les deux baux concernés qui permettra aux deux médecins d'intégrer directement leurs nouveaux locaux et de procéder à la rédaction des nouveaux baux.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil :

- acceptent que la résiliation des baux communaux actuels de médecine générale soient résiliés à l'amiable sans indemnité de préavis en vue de l'intégration dans les nouveaux locaux.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 5	13	0	0

2025/009– URBANISME- Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : M. Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS 14) envisage de restructurer le Centre de secours et de 1^{ère} intervention situé à Amfreville. Pour permettre la réalisation de ce projet, le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire (Plan Local d'Urbanisme) doit être adapté. Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'entreprendre une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU communal d'Amfreville.

A cet effet, le cabinet Neapolis a été contacté pour faire une proposition d'études et d'accompagnement. La méthodologie de projet se déroule en trois phases principales :

- Appropriation du projet et des données d'entrée
- Rédaction et mise en forme du dossier
- Enquête publique et approbation.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les trois phases de réalisation de cette mission. (Voir document joint)

La proposition financière pour un accompagnement global de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme s'élève à 5395,00 euros HT (montant de TVA à 20 % : 1079 €) soit 6 474,00 euros TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition formulée par le cabinet Neapolis qui permettra un accompagnement complet sur ce projet.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR les membres du conseil municipal :

- Décident d'accepter la proposition financière et méthodologique du cabinet d'études Neapolis à hauteur de 6474,00 euros TTC
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'offre correspondante établie et tout document permettant la mise œuvre de cette mission.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 5	13	0	0

2025/010 – URBANISME-Projet de Déclaration d'utilité publique : rapport enquête publique, déclaration d'intérêt général, demande de déclaration d'utilité publique

Rapporteur : M. Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur,

Par délibération du 24 janvier 2022 n°2022/003, la commune a initié une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour la réalisation des travaux et des acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation sur son territoire de la piste cyclable s'inscrivant dans la véloroute du littoral au Bessin mise en œuvre à l'initiative du Département.

Par délibération du 12 juin 2023 n°2023/049, la commune a approuvé la modification du périmètre de DUP et a réaffirmé son souhait de poursuivre la procédure initiée par la délibération du 24 janvier 2022.

Le projet de liaison douce est mené par la commune d'Amfreville, maître d'ouvrage, et s'inscrit dans un projet global de vélo route initié par le département en 2004, objet d'un nouveau plan vélo pour la période 2019-2025, et dont la réalisation est destinée à être mise en œuvre par étapes successives.

Le projet de voie verte objet du présent dossier a pour objectif principal le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti historique ainsi que le développement des mobilités douces qui sont des enjeux majeurs à l'échelle du Département du Calvados.

Il s'agit donc d'un projet doté d'un intérêt général très fort à l'échelle du territoire et les travaux et aménagements envisagés vont contribuer à améliorer sur beaucoup d'aspects le patrimoine naturel local et à favoriser de façon importante le développement du tourisme qui est un enjeu majeur pour le territoire.

Le coût total estimé de ce projet, qui porte sur une emprise de 1,7 km, tel que détaillé dans les documents présentés dans la rubrique « Estimation sommaire et globale des dépenses » du présent dossier, est de 531 750 euros HT, soit 576 109,00 euros TTC à ce jour.

Le coût des travaux y est retenu pour un montant de 480 090,64 euros HT, soit 576 108,77 euros TTC et celui des acquisitions foncières d'environ 25 450,00 euros TTC (indemnités d'évictions comprises).

La commune a sollicité que soient déclarés d'utilité publique à son bénéfice par le Préfet du Calvados les travaux et les acquisitions nécessaires à sa réalisation.

Par un arrêté du 5 novembre 2024, le Préfet du Calvados a prescrit l'ouverture d'une enquête unique relative à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire pour cause d'utilité publique concernant la création d'une voie douce.

Le tribunal administratif, par une décision du 16 septembre 2024 n° E24000061/14, a désigné Monsieur Pascal BOULAND pour conduire l'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 novembre au 12 décembre 2024.

Au terme de cette enquête, Monsieur Bouland, commissaire enquêteur, a rendu le 2 janvier 2025 un avis favorable en considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée de façon sereine et conforme à la réglementation ;
- Que la publicité de cette enquête publique a été réalisée de façon réglementaire ;
- Que les propriétaires et copropriétaires ont été informés par une notification individuelle reçue en envoi accusé réception dans le délai imparti ;
- Qu'une seule observation est défavorable au projet, 16 sont favorables voire très favorables au projet ;
- Que le projet d'expropriation est indispensable pour permettre la continuité de la liaison douce ;
- Que l'emprise concernée par l'expropriation reste faible au regard de la création de la voie douce.
- Que le tracé retenu est le moins contraignant ;
- Que ce projet va sécuriser un axe réputé plutôt dangereux ;
- Que ce projet s'inscrit dans un plan de déplacement plus large et transversal à l'échelle du territoire. (Plan vélo du Département 2019-2025)

Il convient désormais de solliciter l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique/cessibilité et ce afin de pouvoir, le cas échéant, si cela était nécessaire, solliciter une ordonnance d'expropriation et d'engager une procédure pour faire fixer par le même juge les indemnités d'expropriation.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants et L. 131-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 janvier 2022 n°2022/003 approuvant le projet de réalisation de liaison douce ;

Vu la délibération du 12 juin 2023 n°2023/049, la commune a approuvé la modification du périmètre de DUP ;

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 5 novembre 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à vérifier contradictoirement la détermination des parcelles ou parties de parcelles à exproprier pour le projet relatif à la liaison douce sur la commune d'Amfreville

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 2 janvier 2025 ;

Considérant que la réalisation de ce projet a donné lieu à la tenue d'enquêtes publiques conjointes (utilité publique et cessibilité) du 25 novembre au 12 décembre 2024 ;

Considérant que le rapport du commissaire-enquêteur conclut que le périmètre des emprises à acquérir correspond bien au périmètre du projet soumis à la déclaration d'utilité publique et est strictement nécessaire à la réalisation du projet,

Considérant que l'appréciation sommaire des dépenses jointe au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, est aujourd'hui évaluée à 531 750 euros HT, soit 576 109,00 euros TTC.

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable du commissaire-enquêteur quant à la poursuite du projet de création de la liaison-douce ;
- **DE DÉCLARER** d'intérêt général le projet susvisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du préfet du Calvados l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité pour le présent projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en fixation des indemnités et de saisir le juge de l'expropriation le cas échéant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 5	13	0	0

Monsieur le Maire précise qu'une faute de frappe figure en page 4/6 dans le rapport du commissaire enquêteur sur la section cadastrale AL33 et non AD33.

2025/011 – URBANISME- Déclassement d'un terrain

Rapporteur : M. Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°121 située Route de Sallenelles à Amfreville, sur laquelle est prévue la cession d'une partie de 477m² suivant le plan joint. Cette dernière constitue une dépendance du domaine public de la commune via le chemin piétonnier et une partie de la cour de l'école qui seront intégrés à cette cession, et sont aujourd'hui affectés à un usage public.

